

Règlement ministériel du 22 avril 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 et le CR106B entre Hobscheid et Saeul en raison de la sécurité routière

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'en raison de la sécurisation du carrefour lors d'une déviation, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N8 et le CR106B entre Hobscheid et Saeul ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase de sécurisation, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- la N8 entre Hobscheid et Saeul (N8 PR4,50+200 - N8 PR5,00+100) ;
- le CR106B entre Hobscheid et l'intersection avec la N8 (CR106B PR0,50+300 - CR106B PR0,50+470).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 1^{er} mai 2026.

Luxembourg, le 22 avril 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes